

24 / 09691

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°10 Bis rue Morin

N/Réf. 360/GL/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE** dont le siège social est situé 3 rue Jules Guesde - 91860 EPINAY-SOUS-SENART, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement neuf AEP au droit du N°10Bis rue Morin à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement neuf AEP au droit du N°10Bis rue Morin à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur trottoir et sous chaussée. Le stationnement sera neutralisé et sécurisé au droit du chantier. La circulation se fera par demi-chaussée, régulée et sécurisée, par des hommes trafics et/ou par des feux tricolores.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée du jeudi 12 au mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le - 3 DEC. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

